

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARPENTRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 265
84208 CARPENTRAS CEDEX
STANDARD TGI 90.63.66.00

1412

FIDAL

LE MERCURE, CENTRE D'AFFAIRES CAP SUD, BP 105
AVIGNON
84006 AVIGNON CEDEX

V/REF :
N/REF : 64 B 32 / A-1412

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARPENTRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/08/2000, SOUS LE NUMERO A-1412,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE NYONS
ST ROMAIN EN VIENNOIS
84110 VAISON LA ROMAINE

R.C.S CARPENTRAS B 706 420 320 (64 B 32)

LE GREFFIER

38

Etablissements Marcel AUGIER
S.A. au capital de 560.000 Euros
SIEGE SOCIAL : Route de Nyons SAINT ROMAIN EN VIENNOIS
84110 VAISON LA ROMAINE
706 420 320 RCS CARPENTRAS

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2000

Le 29 Juin 2000 à 8 heures 30 les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc AUGIER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur André AUGIER et Monsieur Bernard AUGIER.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Odile FILIPPINI.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentant plus du quart du capital, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 1999,
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- Affectation du résultat
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

.....
.....
QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, GUERIDO FIDUCIAIRE demeurant à AVIGNON (84) - 24 avenue de l'Arrousaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GUERIDO FIDUCIAIRE qui succède à Monsieur Robert GUERIDO dont le mandat est arrivé à expiration a déclaré accepter ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Stéphane RIVIERE demeurant à AVIGNON (84) 24 avenue de l'Arrousaire, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer, le cas échéant, la Société "GUERIDO FIDUCIAIRE" titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

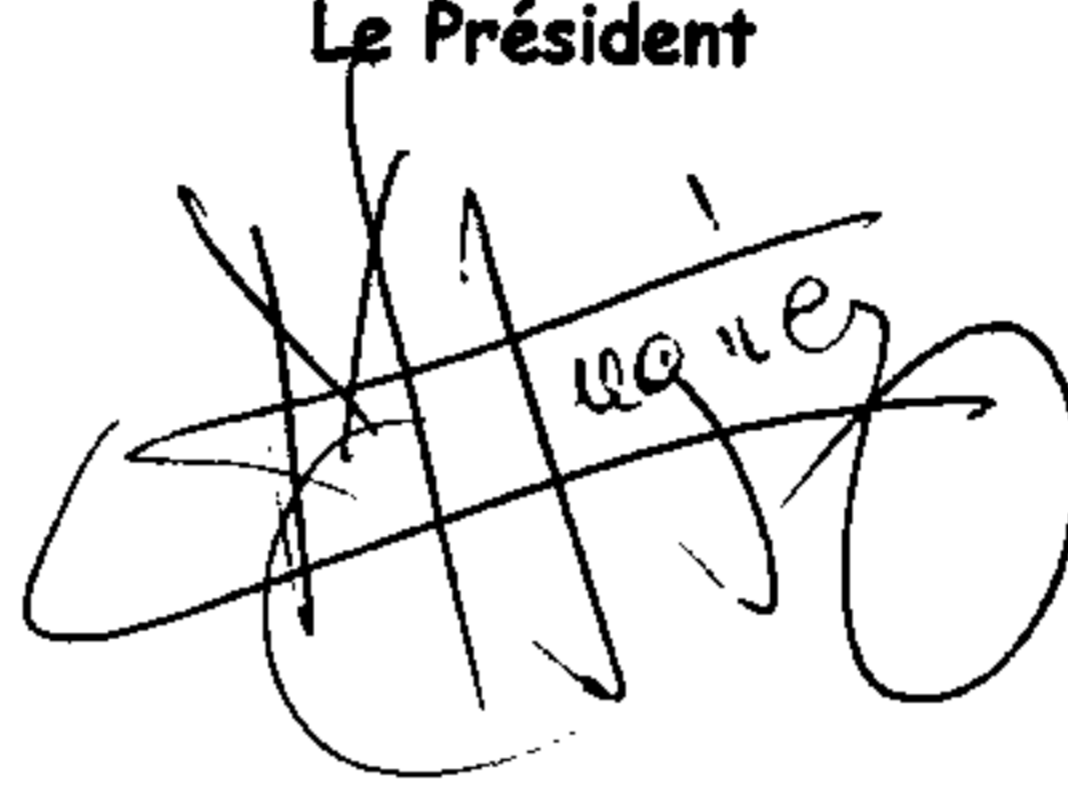
Monsieur Stéphane RIVIERE qui succède à la Société "GUERIDO FIDUCIAIRE" devenu titulaire a déclaré accepter sa désignation.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques', written over a large, scribbled-out area.

Le Secrétaire